

## Contrat de prestation de services entre IDAX et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2023-196

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'EN et de la Jeunesse, du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, du ministère de la Ville et du Logement, portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

VU la décision du Comité interministériel des Villes du 29 janvier 2021

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022 du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de la Cohésion territoriale

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis de Sébastien ARCOS via l'entreprise ALLO JAZZ,

VU la programmation Cité éducative de Sainte Geneviève des Bois, Saint Michel sur Orge et Fleury-Mérogis envoyé par la préfecture en date du 21 octobre 2022,

**CONSIDERANT** la volonté conjointe des 3 villes (Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis) de favoriser la réussite et l'épanouissement de tous les enfants à travers la mise en œuvre du programme prévisionnel « Cité éducative » au profit des habitants de nos quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** la prise en compte par les services de l'Etat d'une situation sociale et scolaire dans nos quartiers qui nécessite une attention particulière de la puissance publique, tout particulièrement au regard des phénomènes de rixes,

**CONSIDERANT** la fiche action « voix en scène » portée par la ville de Sainte Geneviève des bois et arbitré par la cité éducative,

**CONSIDERANT** que la cité éducative porte ses actions en année scolaire, le label « cité éducative » prendra fin en Aout 2025,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat de prestation de service avec monsieur Sébastien ARCOS pour la mise en musique du projet « voix en scène »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y apportant,

**D'AUTORISER** cette prestation de service le 19 et 20 juin 2023.

**D'AUTORISER** le règlement de la prestation de service du 19 et 20 juin 2023 pour un montant de 750,01€ TTC

**INSCRIRE** cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3030 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 13 juin 2023,

  
**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération